

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annances..... 25 c. la ligne

Réclamations..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M. Laffite et Co, place de la Bourse  
8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES  
Trois mois..... 5 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris.

	R <sup>te</sup> 3 p. 0/0	1/2 p. 0/0
Du 25 octo.	71 50	100 60
Du 26 .....	71 45	101 50
Du 27 .....	71 60	101 .....

Cahors, le 27 Octobre 1869

BULLETIN

Comme on pouvait s'y attendre, la journée du 26 octobre s'est passée paisiblement à Paris. Cependant on avait jeté de telles excitations dans les esprits, tout en ayant l'air de les apaiser, que quelques tentatives de sédition auraient fort bien pu se produire. Le devoir de l'autorité était de le prévenir, et de la réprimer au besoin. Paris ne veut plus voir, la province ne veut plus entendre parler d'émeutes, de barricades et de ce qui s'en suit. D'abord la liberté, si longtemps attendue et, disons-le, si maladroitemment gaspillée, y tomberait en même temps que l'ordre et la sécurité, ces deux biens dont on ne connaît le prix qu'après qu'on les a perdus. Ensuite tous les intérêts en recevraient un coup funeste, qui atteindrait cruellement, au début de la morte saison, la classe laborieuse. Qu'est-ce que cela fait aux instigateurs de révolutions?... Qu'ils aient les places, les traitements, les broderies, toi marchand libéral, toi ouvrier démocrate, vous vous arrangez comme vous pouvez avec le banquier pour avoir de l'argent, avec le boulanger pour avoir du pain!...

Le gouvernement n'est d'avis à aucun degré, de faire courir de telles chances au pays, aux familles. Il prend des précautions, avertit les gens, invoque la loi, et se déclare résolu à l'exécuter. Quelle loi? La loi sur les attroupements votée par l'assemblée nationale le 7 juin 1848 sous la présidence de M. Séuart, promulguée le surlendemain par MM. Lamartine, Arago, Marie, Garnier-Pagès, Ledru Rollin, membres du pouvoir exécutif. En voici le dispositif :

Art. 1<sup>er</sup>. — Tout attroupement armé, formé sur la voie publique, est interdit.  
Art. 2. — Est également interdit, sur la voie publique, tout attroupement non armé qui

pourrait troubler la tranquillité publique....

Art. 3. — Lorsqu'un attroupement, armé ou non armé, se sera formé sur la voie publique, le maire ou l'un de ses adjoints, à leur défaut le commissaire de police ou tout agent ou dépositaire de la force publique et du pouvoir exécutif, portant l'écharpe tricolore, se rendra sur le lieu de l'attroupement.

Un roulement de tambour annoncera l'arrivée du magistrat.

Si l'attroupement est armé, le magistrat lui fera sommation de se dissoudre et de se retirer.

Cette première sommation restant sans effet, une seconde sommation précédée d'un roulement de tambour sera faite par le magistrat.

En cas de résistance, l'attroupement sera dispersé par la force.

Si l'attroupement est sans armes, le magistrat, après le premier roulement de tambour, exhortera les citoyens à se disperser. S'ils ne se retirent pas, trois sommations seront successivement faites.

En cas de résistance, l'attroupement sera dispersé par la force.

Ce texte a été placardé lundi, sur tous les murs de la capitale. Il était précédé de l'avis suivant, signé de M. Piétri, préfet de police :

En présence des excitations qui se produisent depuis plus d'un mois dans le but d'amener, le 26 octobre, des attroupements sur la voie publique, l'autorité a le devoir d'avertir la population de Paris que des mesures sont prises pour assurer le respect des lois et pour maintenir efficacement l'ordre et la tranquillité.

Les bons citoyens sont donc priés de se mettre en garde contre une curiosité imprudente, et de ne point s'exposer aux conséquences pouvant résulter de l'application qui serait faite, s'il y a lieu, de la loi des 7-9 juin 1848 sur les attroupements, et dont les dispositions sont reproduites ci-dessus.

Paris, le 25 octobre 1868.

Le préfet de police, J.-M. Piétri.

Le Journal officiel publie les décrets relatifs au changements dans le personnel des préfets, sous-préfets et secrétaires-généraux. Une démonstration a eu lieu dimanche dernier à Londres, dans Hyde-Park, pour la mise en liberté des prisonniers féniens. La

foule était nombreuse. Aucun désordre n'a eu lieu.

La Gazette de Madrid promulgue une loi accordant une indemnité d'un million de réaux aux propriétaires de sept journaux supprimés en 1866. C'est un précédent qui doit donner quelque espoir aux propriétaires des journaux supprimés pendant l'insurrection républicaine.

Les bruits de crise ministérielle vont en diminuant à Madrid. M. Ruiz Zorilla consentirait à ajourner la discussion du budget des cultes jusqu'après le vote pour l'élection d'un roi. La conciliation se fera, sans doute, sur cette base. M. Zorilla demande à réduire le budget du clergé de 50 %; le ministre des finances ne veut admettre qu'une réduction de 30 %.

La Gazette de Madrid publie un rapport du maréchal Prim au régent sur l'insurrection républicaine et une note exprimant la satisfaction du régent pour la conduite du ministre de la guerre, de l'armée, de la marine et des volontaires de l'armée.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

(Agence Haas.)

Paris, 25 octobre.

Sont nommés :  
Préfets : — Côtes-du-Nord, Lorette ; Lot-et-Garonne, Montour ; Drôme, Vernhet ; Finistère, Salles ; Aube, Boyer de Ste-Suzanne ; Côte-d'Or, Lefèvre ; Ile-et-Vilaine, Callacq ; Vendée, Pugliesi-Conti ; Creuse, Conrad ; Cantal, Soumain ; Tarn-et-Garonne, Poignant ; Meuse, Aylie-Langlé ; Haute-Savoie, Vougy ; Loir-et-Cher Granville.

On lit dans le Gaulois :

Une réunion de la gauche a eu lieu hier, chez M. Jules Favre, de quatre à six heures.

M. Gambetta et M. Picard ont surtout discuté deux plans de conduite différents, dans une discussion très-animée à laquelle ont pris part notamment MM. Jules Simon, de Jouvencel, Ferry, Guyot-Montpayroux, Tachard et Barthélemy Saint-Hilaire.

On s'est à peu près entendu sur l'ensemble de la conduite à tenir ; mais, des divers renseignements qui nous parviennent, il paraît, dès à présent, certain que la gauche est agitée par deux courants très-différents tenant à beau-

gens des halles, mêlés aux soldats de Jarnac et de Moncontour.

Les rues étaient jonchées de morts, — depuis les fossés de la Bastille jusqu'aux remparts des Petits-Champs.

En un mot, les maisons étaient vides en partie, et Catherine de Médicis se réjouissait de son triomphe.

Chose plus horrible encore, on avait vu les égorgeurs frapper les femmes enceintes, leur ouvrir le ventre, arracher l'enfant de leurs entrailles et fouler aux pieds l'innocente créature.

Et cependant, au milieu de cette seconde partie du drame, qu'un historien a si bien baptisé du nom de Saint-Barthélemy populaire, le faubourg Saint-Marcel n'avait pas encore vu couler le sang dans ses rues.

Ce n'est que le 26 août, au matin, que commencèrent les holocaustes sanglants dans ce quartier de marchands et d'artisans.

Toutefois, avant de raconter ce qui advint à nos héros dans ce jour néfaste, voyons ce qui s'était passé depuis l'instant où Cagat brisa la dague de Maurevel, au moment où, à la Tour de Nesles, il allait frapper Etienne Ferrand.

Nous l'avons dit déjà, lorsque le brave jeune homme lutta contre son persécuteur, il entendit au dehors ce mot : « courage !... » et, reconnaissant les voix de ses camarades de la tannerie, il redoubla d'ardeur.

C'en était fait de lui, pourtant, si Cagat ne fut accouru à son aide, — Cagat, qui avait juré de se venger du boucher de la montagne Sainte-

coup de causes qu'il serait trop long d'énumérer ici : une scission prochaine entre les divers éléments qui la composent paraît, dès à présent, certaine.

L'opposition radicale tend évidemment à se diviser en deux groupes : l'un formant une Montagne et l'autre décidé à poursuivre la revendication par les voies constitutionnelles. — Léon Estor.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 26 octobre, 5 h. soir.

Paris est tranquille. L'Empereur s'est promené sur la terrasse des Tuileries ; il a été acclamé par la population.

Paris, 27 octobre, 9 h. matin.

La tranquillité s'est maintenue dans la soirée et la nuit.

Le Tribunal Révolutionnaire

La Patrie a reçu de curieux renseignements sur la réunion qui s'est tenue lundi dernier à Clichy ; ces renseignements complètent la relation que nous avons déjà publiée d'après le Gaulois :

La réunion se composait de cinq cents personnes environ. La plupart des assistants appartenaient notoirement à la démagogie la plus avancée.

MM. Bancel, Pelletan, J. Simon, Ferry, de Jouvencel s'étaient rendus à l'appel qui leur avait été adressé.

M. Millière, président, a donné lecture du procès-verbal de la commission chargée de sommer tous les députés de la Seine de se rendre à cette réunion. Il a lu également une lettre de M. Jules Favre, répondant qu'il avait agi selon sa conscience et qu'il n'avait aucun compte à rendre. Cette lecture a provoqué des explosions d'insultes et de menaces.

L'attitude et les manifestations de l'assemblée ont été telles que les députés présents faisaient déjà mine de se retirer ; on s'est opposé leur sortie, et M. Pelletan s'est écrié : « Est-ce que nous sommes prisonniers ici ? » — Non, répondit le président, mais vous resterez et vous nous expliquerez ce que vous comptez faire le 26 octobre. Nous pensons bien que ceux qui ont en l'infamie de signer le manifeste qui a été écrit aujourd'hui, chez M. Jules Favre, ne s'imaginent pas qu'ils pourront marcher à notre

tête lorsque nous monterons à l'assaut de l'exécutif. Si j'en voyais un qui eût cette audace, je lui brûlerais la cervelle ; car tous sont des traîtres et des lâches.

« Mais nous voulons savoir ce qu'ils pensent, nous voulons savoir s'ils croient nous laisser plus longtemps leur jouet. C'est avoir trop souffert, trop attendu ; marchons tout de suite. La justice du peuple est arrivée ; citoyens, vous devez lui obéir. »

Pâle, et tremblant d'émotion, M. Pelletan monte à la tribune :

« Citoyens, dit-il, si au lieu de nous sommer à comparaître, on nous y avait invités, tous nos collègues de l'opposition se seraient rendus au milieu de vous. Nous sommes cinq qui avons obtempéré à votre sommation, nous pouvons employer ce mot, puisque votre président se consuit contre nous en accusateur public. »

« Mais n'ayant en vue que l'intérêt de la démocratie, nous sommes venus vous dire : Ne tombez pas dans le piège qui vous est tendu pour le 26 octobre ; car vous y succomberiez et vous y perdriez ces libertés que nous avons arrachées à ce pouvoir dont nous ne voulons pas plus que vous le maintien, et qu'il faut savoir supporter jusqu'à un moment plus opportun. »

A ces mots, des sifflets, des huées couvrent la voix de l'orateur. On lui crie : « Taisez-vous, lâche, lorsqu'on n'a pas la force de soutenir un mandat, on donne sa démission. »

M. Cournot, élevant la voix, rappelle qu'il a été un des délégués envoyés chez les députés. Il lui paraît que le citoyen Pelletan use de moyens capiteux, qu'il élude les questions qui lui sont faites, et se détourne du but de la réunion.

« Qu'il nous dise carrément, s'écrie-t-il, ce qu'il veut faire de cet infâme pouvoir personnel, aujourd'hui abandonné et honni de tous. Il faut en finir avec lui ; le moment est propice ; que nos mandataires nous disent catégoriquement quel est leur but en nous conseillant de rester l'arme au pied le 26 octobre, alors qu'avec de l'énergie, il serait si facile de triompher. »

M. Pelletan a essayé de répondre. Ses explications semblent embarrassées, et il quitte la tribune au milieu des huées.

M. Bancel l'y rappelle, et il parvient à se faire écouter quelques instants.

« Est-ce moi, dit-il, exilé, qui, le 13

Geneviève, et qui, ayant été averti René, Thibault et André, les amenait au secours de leur compagnon.

Ceci se passait, on s'en rappelle, après l'introduction, à la Tour de Nesles, de Clopinet, — introduction à la suite de laquelle le garçon boucher avait appris, par un sicaire du duc d'Angoulême, quels étaient les prisonniers maintenus dans cet ancien repaire des orgies d'une reine de France.

Placé en face de son étalier, Maurevel avait fait retentir un sifflement aigu, et aussitôt des acolytes, la dague au poing, étaient accourus.

La lutte fut terrible. Mais René, Thibault et André n'avaient qu'un but : sauver leur camarade ; disons de suite que, quelques minutes après leur arrivée, ils emmenaient Etienne sain et sauf.

La première pensée de l'ouvrier, une fois libre, fut pour Alix ; la seconde, de se rendre immédiatement à la maison du sonneur.

— Attends jusqu'à ce soir, lui dit René ; pour l'heure, viens avec nous à la taverne trinquer à la délivrance !

Ces paroles semblèrent évasives à Etienne Ferrand.

Un doute affreux envahit son âme, — et sans répondre à l'invitation de ses libérateurs, il s'élança dans la direction du faubourg Saint-Marcel.

Les ouvriers avaient peine à le suivre. Après avoir franchi la montagne Sainte-Geneviève et descendue la rue Moufflard, Etienne aperçut une agglomération devant la porte de Perrin

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 27 octobre 1869. (N° 47)

LE

## TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXXI

Le bois de Montfort-l'Amaury.

(Suite)

L'âme damnée du duc était, pendant ce temps, descendu de sa monture.

— En garde !... A mort s'écria-t-il.

Les fers se croisèrent.

Saint-Léger se battit avec un acharnement qui n'avait d'égal que la colère de Raoul d'Altenay, — car, nos lecteurs l'ont reconnu, c'était le comte qui, désespéré de n'avoir pu arrêter l'ordre homicide de Charles IX, voulait se venger d'abord

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres

mai, pouvais en avant pour la proclamation de la République, et que vous mettez en suspicion ?

« Ce pouvoir, mais je le déteste comme vous. Je n'oublierais jamais les larmes qu'il a fait verser, le sang qu'il a fait couler.

« Je lui ai prêté serment, dit-on, mais ce serment, ce n'est pas un pouvoir personnel que je le prêtai, mais à la nation et au suffrage universel. Oui, ce despote, qui déchira sa Constitution, a mon mépris ; mais laissez-le faire, il est près de sa chute, lui et les hommes qu'il a gorgés d'or. On a attaqué les hommes qui ont donné le signal de l'insurrection au 15 juin ; mais ce n'est pas à eux que doit s'adresser le mépris, c'est à ceux qui ont profité de leur défaite et qui sont des brigands et d'infâmes scélérats.

« Le jour n'est pas éloigné où ils tomberont d'eux-mêmes ; c'est pour cela que je ne vous engage pas au rendez-vous du 26 ; car n'oubliez pas qu'une révolution annoncée d'avance ne fait que des victimes. »

Interpellé directement par M. Lefrançais sur son silence au moment de la prorogation de la Chambre, M. Bancel s'est entendu apostropher par M. Brienne à peu près en ces termes :

« Je demanderai au citoyen Bancel ce qu'il a fait quand la Constituante a été dissoute. N'est-ce pas lui qui a refusé de marcher avec le peuple ?

« Aussi, qu'il ne se figure pas que nous avons besoin de ses conseils. Comme les autres, il a trahi son mandat, c'est un infâme.

« Bancel, soyez certain que le peuple ne vous attendra pas et marchera sans vous. Vous avez tout promis pour être élu, et vous avez manqué à toutes vos promesses. Retirez-vous, lâche, vous n'avez plus notre confiance. »

« Laissez-les tous ces députés sans courage et sans cœur, dit à son tour M. Breuille ; aux armes ! marchons où le devoir nous appelle. Soyons le 26 octobre au rendez-vous, c'est la fête du peuple, le peuple n'y manquera pas. »

MM. Ferry et Jules Simon ont dit aussi quelques paroles dans le sens de M. Bancel. M. Jules Simon fait remarquer que toute la discussion a été en dehors de l'ordre du jour ; il ajoute qu'il est venu pour donner son opinion sur la journée du 26.

En son âme et conscience, il croit cette manifestation impossible à cette date. Le lieu choisi ne s'y prête pas, et le gouvernement, qui est averti, est prêt à l'empêcher.

M. Lefrançais a répliqué à MM. Jules Ferry et Jules Simon en les traitant de « lâches et de vendus. »

Les députés demandent à se retirer. L'assemblée décide qu'elle les laissera sortir, mais que la discussion continuera.

Malgré cette résolution, tout le monde sort après les députés.

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du Jour

Un petit mouvement préfectoral vient d'être décidé, dit le Public. Les nominations sont signées et nous apprenons que M. Aylic Langlé, directeur de la presse, est appelé à la préfecture de la Meuse.

La direction de la presse sera supprimée. Une correspondance, adressée de Rome à l'Union, annonce que les chefs de

l'ordre des Carmes-Déchaussés ont tenu, lundi dernier, une réunion générale à la maison du généralat, à Rome, afin de déclarer déchu de toutes ses charges et privilèges le P. Hyacinthe.

Voici la note qu'on communique, à l'Union, à cet égard :

Le terme fixé par le R. P. Préposé général des Carmes Déchaussés, au P. Hyacinthe, de l'Immaculée Conception, définitive provinciale, supérieur de la maison de Paris, pour qu'il rentrât dans ledit couvent, étant expiré ; vu les pièces et les témoignages authentiques constatant que ledit P. Hyacinthe n'est pas encore rentré dans ce couvent, l'autorité supérieure de l'ordre, par décret en date du 18 octobre 1869, a déposé le P. Hyacinthe, de l'Immaculée Conception, de toutes les charges qu'il avait dans l'ordre, le déclarant d'ailleurs atteint, par son apostasie, et sous le coup de l'excommunication majeure, ainsi que de toutes les autres censures et peines ecclésiastiques édictées par le droit commun et par les institutions de l'ordre contre les apostats.

On assure, dit le Figaro, que l'Impératrice, avant de quitter Constantinople, a reçu des mains de la sultane Valide la plaque en diamants de l'Osmanie-Validé. Cette décoration, que la mère d'Abd-ul-Azis était seule à porter jusqu'à ce jour, aura donc désormais deux titulaires.

Dans les divers quartiers de Paris les groupes nombreux ont entouré tout le jour la proclamation du préfet de police. Elle était naturellement l'objet de divers commentaires. Le sentiment qui dominait parmi les citoyens était que l'autorité agit sagement en prévenant des tentatives séditeuses qu'elle pourrait avoir à réprimer. L'Empereur est arrivé lundi à Paris, où il compte passer les journées de demain et après demain. Aujourd'hui, après avoir présidé le conseil des ministres, S. M. a dû retourner à Compiègne.

On lit dans la Patrie :

Les membres les plus exaltés des réunions publiques ont, nous dit-on, dépêché plusieurs d'entre eux dans plusieurs ateliers pour pousser énergiquement à la manifestation du 26.

Il paraît qu'ils n'ont pas été très-bien reçus, particulièrement au faubourg Saint-Antoine, où le travail est dans toute son activité (c'est le moment des commandes d'hiver), et où la partie sage des ouvriers, — c'est-à-dire le plus grand nombre, — comprend admirablement quel tort causerait à leurs intérêts tout désordre public. — E. Bouchery.

On lit dans le Journal de Bordeaux :

Les journaux ont nié la ridicule comédie du cadavre vivant qui a couronné le 10 octobre, la fameuse réunion publique de Belleville. Le communiqué suivant, adressé au Journal de Paris, vient confirmer nos informations personnelles :

Le Journal de Paris, revenant, dans son numéro du 20 courant, sur les désordres du 10 octobre à Belleville, s'étonne que l'on n'ait arrêté aucun des individus de la bande qui poussait le cri : « Aux armes ! on assassine nos frères ! » et qui suivait un individu porté à bras, tué sans doute par l'épée d'un sergent de ville.

Le cadavre dont s'inquiète le Journal de Paris n'est autre que le sieur Noiret. Les porteurs l'ont remis sur ses pieds au moment où l'approche des sergents de ville a mis en fuite la bande qui les suivait.

nourri son enfant.

Silence ! elle dort, dit le vieillard à Etienne, en lui montrant le lit sur lequel était étendue la pauvre folle.

Le jeune homme s'approcha lentement et s'agenouilla.

De grosses larmes perlèrent sur ses joues.

La main d'Alix était étendue sur le bord du lit ; Etienne s'en empara et y appuya son front brûlant.

A ce contact, la jeune fille se dressa soudain sur son séant ; puis ses yeux hagards, après avoir contemplé les objets qui l'entouraient, se fixèrent sur son fiancé.

Etienne s'était relevé avec épouvante.

— Oh ! mon Dieu, dit-il à Perrin Mauduit, que s'est-il donc passé ?

Le vieillard, anéanti, n'eut pas la force de répondre.

— Mais elle est folle ! s'écria l'ouvrier, auquel l'horrible vérité venait de se révéler.

Et, saisissant dans ses bras Alix qui s'était levée sans proférer une parole, il l'embrassa dans un élan de douloureuse angoisse.

Ce baiser sembla ranimer l'infortunée.

Elle tressaillit, saisit la main d'Etienne, entraîna son fiancé vers la fenêtre, et là, elle fixa de nouveau sur lui ses yeux étincelants.

Tout à coup, elle poussa un cri :

Vivant !... Etienne !... il est vivant !... Alix fut tombée à la renverse, si le jeune homme ne l'eût soutenue.

Un médecin appelé aussitôt a constaté que le sieur Noiret n'avait aucun mal, aucune trace de blessure d'aucune espèce.

Cet individu est entre les mains de la justice ; l'information se poursuit à son sujet, et l'affaire ne tardera pas à venir devant le tribunal correctionnel de la Seine.

Est-ce assez clair ?

Le maréchal Bazaine a pris vendredi, à une heure, le commandement de la garde impériale.

Voici l'Ordre général signé par le maréchal Bazaine :

ORDRE GÉNÉRAL

Officiers, sous-officiers et soldats de la garde impériale,

« Sa Majesté l'Empereur, dans sa haute bienveillance, m'a appelé à l'honneur de vous commander.

« Je suis heureux et fier ; heureux de retrouver dans vos rangs bon nombre d'anciens compagnons de nos glorieuses campagnes, fier d'être à la tête de corps qui, par leurs services et par leurs qualités militaires, représentent l'élite de l'armée.

« Le bon esprit dont vous êtes animés est dû à l'impulsion, si loyale et si bienveillante de S. Exc. le maréchal Regnault de Saint-Jean-d'Angely qui, après avoir présidé à votre organisation, vous a commandés pendant quinze ans et laissera dans vos cœurs de profonds souvenirs de reconnaissance et de respect.

« Gardez ces nobles traditions, garants infailibles de votre prestige, basé sur une conduite exemplaire, sur une énergie calme, mais inébranlable dans le service, sur une bravoure irrésistible dans l'action et sur une fidélité inaltérable envers notre Auguste Souverain et la Dynastie Impériale.

« Paris, le 22 octobre 1869.

— Dimanche, dans la journée, a eu lieu chez M. Jules Favre, une nouvelle réunion des députés de la gauche. On a parlé de diverses interpellations à produire, de certains projet de loi à formuler, mais rien de définitif n'a été arrêté.

— M. Jules Brame doit présider, le 29 octobre, à Lille, un grand meeting des industriels du Nord, où seront agitées diverses questions se rattachant à l'abolition des traités de commerce.

— On s'occupe activement de la transformation de l'arme de la cavalerie : le 3<sup>e</sup> hussards, et le 12<sup>e</sup> chasseurs à cheval, arrivés à Paris, il y a trois jours, ont été invités à prendre livraison, à l'arsenal, de fusils et de revolvers nouveau système, avec lesquels des expériences suivies vont être faites.

— L'entente est plus cordiale que jamais à Rome entre les troupes de l'occupation française et l'armée pontificale. Le général Dumont vient de se rendre à un dîner auquel il avait été convié par les zouaves pontificaux et où la plus franche gaieté n'a cessé de régner.

La grève des commis en nouveautés n'est pas terminée ; elle s'accroît au contraire. Hier, les délégués des employés spéciaux, ceux qu'on appelle les premiers, ont sommé les patrons d'avoir à accepter les propositions des grévistes. Les patrons ayant refusé, un grand nombre d'acheteurs, de caissiers, et d'inspecteurs sont partis. Un journal fait l'énumération suivante :

La maison des Trois-Quartiers a vu

Aidé du sonneur, il la replaça sur son lit.

Alix était évanouie.

Quand la fille de Perrin Mauduit reprit ses sens, l'amour avait fait un miracle, — la raison était revenue à la malheureuse enfant, et d'abondantes larmes achevèrent de rendre le calme à cette âme comprimée par la douleur.

Après une expansion dont nous ne raconterons pas les détails à nos lecteurs, — Alix s'endormit, brisée par l'émotion.

Alors, le jeune ouvrier s'entretint, avec le sonneur, de la pauvre Germaine, cette victime de la fidélité.

— C'est étrange, dit Etienne, au moment où le convoi sortait de l'église, je n'ai pas entendu sonner la cloche funèbre...

— Depuis trois jours, répondit Perrin Mauduit, d'un air sombre, on ne sonne plus les cloches de Saint-Médard.

Et le vieux soldat montrant, sur son front, une cicatrice encore rouge de sang, raconta à l'ouvrier des Gobelins l'incident que nous allons résumer.

Depuis quelques temps, c'est-à-dire que depuis que le roi Charles IX avait échappé à l'émeute du faubourg, les protestants s'étaient réunis en plus grand nombre à la cour des Patriarches.

Ces réunions se composaient, en grande partie, des exaltés qui, tout en ne voulant pas croire à une catastrophe prochaine, étaient d'avis, du moins, de lutter, et par le libre exercice du préche de dire à la royauté :

« Je ne te crains pas !... Quand à ce qui est

partir quinze premiers ; la Tour-Saint-Jacques, six ; le Magasin de Notre-Dame de Lorette, quinze ; le Chury, dix ; le Magasin du Roule douze ; le Magasin de l'Élysée dix ; le Pauvre Diable douze ; la Ville de Saint-Denis, huit ; les Villes de France, seize ; le Paradis des Dames, cinq ; en tout neuf cents grévistes.

Voici donc la situation actuelle de la grève :

Il y a à Paris, dans les maisons de détail, 12,000 commis.

8,000 ont quitté leurs comptoirs.

Les 4,000 qui restent se décomposent ainsi :

1200 employés de la confection pour hommes.

2,800 pour la spécialité.

—Voici les élèves en pharmacie de Paris qui menacent de se mettre en grève. La lettre suivante de quelque syndicat de 16 ans, expose le débat :

« Au mois de juillet dernier, une délégué d'élèves en pharmacie se rendit auprès de quelques patrons afin d'obtenir les réformes suivantes :

« 1<sup>o</sup> Réduction de la journée à 12 heures de travail ;

« 2<sup>o</sup> Entente entre l'élève et le patron afin que celui-ci prit chaque jour en dehors des heures de travail, le peu de liberté que les plus simples notions d'hygiène nous montrent comme nécessaire.

« Tous les patrons s'empressèrent de refuser. Alors la grève fut résolue. Mais comme nous étions au moment des vacances, elle fut ajournée aux premiers jours de novembre, époque de la rentrée de l'école. »

Après l'énumération des griefs, l'auteur continue ainsi :

« Je ne sais pas encore à quoi nous nous déciderons, mais il est probable, il est même certain que nous ne ferons point une seconde démarche près des patrons. »

— MM. les clercs d'avoués, de notaires et d'huissiers sont sur le point, dit-on, de quitter leurs études respectives et de se retirer sur le Mont-Aventin, où viennent de se rendre les doreurs.

Pour extrait : A. Layton.

Le Public vient de publier en première page les lignes suivantes, sous le titre de PAPIERS PERDUS :

On voyage beaucoup, depuis quelques jours, de Paris à Compiègne.

Un de nos abonnés, qui s'est rencontré hier sur cette ligne fréquentée par les hommes politiques de toutes nuances, nous apporte des Notes au crayon trouvées par lui dans un wagon de la Compagnie du Nord.

Ces Notes sans signature seront peut-être recherchées par leur auteur. C'est en les publiant que nous apprendrons au négligent voyageur qu'il peut les faire réclamer dans nos bureaux.

Nous citons textuellement :

En marge :

Projet de réforme.

A la suite :

Convocation des Chambres au 8 novembre.

Réduction du Budget de la guerre d'un million.

Instruction gratuite. — Exonération des communes de la rétribution scolaire. Prélèvement de deux millions sur la liste civile.

Révision de la loi électorale. — Communication au Corps législatif des tableaux de

de la lutte, si elle vient, j'ai mon énergie et mon poignard ! »

L'exaltation de cette partie des réformés provenait de conseils perfides, adroitement semés dans leurs rangs.

On avait vu parmi eux Jean Garnier, et quelques hommes sensés du faubourg s'étaient livrés, à cet égard, à de sinistres réflexions.

Enfin, les huguenots, sortant de l'enceinte habituelle de leur temple, avaient établi leur préche en pleine cour des Patriarches.

Une après-midi, qu'en l'absence du pasteur Merlin, les réformés écoutaient les bibliques sentences du prédicateur Malo, soudain la cloche de Saint-Médard retentit, annonçant les vêpres.

Le tintement du bronze couvrit la voix du prédicateur, et un murmure s'éleva dans l'assemblée.

— A bas la cloche ! dit l'un.

— Il sonne plus fort que d'habitude ; c'est sans doute pour nous empêcher d'entendre Malo ! s'écria l'autre.

Et le tumulte s'accroissant, les huguenots allaient se livrer à l'excès de la violence, lorsque le prédicateur fut d'avis d'envoyer deux hommes à Perrin Mauduit pour lui dire d'arrêter sa sonnerie.

Le vieux sonneur, les traits abattus par le chagrin, tirait lentement et avec peine la corde qui communiquait au bronze, lorsque les envoyés du prédicateur Malo entrèrent brusquement dans la tour et le sommèrent de cesser.

A cet ordre, donné insollement, Perrin Mau-

recensement, et fixation par une loi des circonscriptions électorales.

Révision de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Responsabilité des fonctionnaires pour abus de pouvoir, Responsabilité des parties adverses pour abus de poursuites.

Restitution aux communes de la Seine et du Rhône de conseils municipaux élus.

Restitution à la ville de Paris des conseils municipaux élus par arrondissement.

Nomination des maires sur la présentation des conseils municipaux.

Réduction à 22 fr. du droit d'entrée sur les vins à l'octroi de Paris.

Enquête parlementaire pour la révision du régime des octrois.

Augmentation du traitement des petits fonctionnaires.

Augmentation du traitement et des pensions de retraite des instituteurs primaires.

Suppression du droit de timbre sur les journaux politiques, maintien du cautionnement.

Liberté de l'imprimerie et de la librairie.

Révision de la législation pour la garantie de la liberté individuelle.

De quel portefeuille sont tombées ces Notes ? — Nous l'ignorons encore. — E.-B. Gullaud.

— Plusieurs journaux paraissent attribuer ce programme à M. Rouher. Quant à nous, nous ignorons absolument quel peut être l'homme d'Etat auteur des Notes insérées dans le Public.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 28 to 30 October with corresponding holidays and markets.

POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT, L'imprimerie de A. LAYTON et les Bureaux du Journal du Lot seront transférés, au 8 novembre prochain, rue du Lycée, maison du docteur Caviole, Cahors.

Par décret du 23 octobre : M. Dubreton, sous-préfet de Figeac, est nommé sous-préfet de Romorantin (Loir-et-Cher). M. Boby de la Chapelle (Alphonse-Marie-Etienne), conseiller de préfecture de la Creuse, est nommé sous-préfet de Marvejols (Lozère). M. de Lamberterie, conseiller de préfecture du Finistère, est nommé secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le jeune homme sentit bouillonner dans ses veines le sang du soldat, et se mit à sonner plus fort.

L'un des envoyés lui asséna sur le crâne le pommeau de son épée, et le sonneur de Saint-Médard tomba étourdi par le coup.

Sans la paternelle intervention du curé de la paroisse, qui fit arrêter le tumulte de la cour des Patriarches par l'intermédiaire de messire de Gabbaston, chevalier du Guet, et recommanda à Perrin Mauduit de ne plus sonner jusqu'à nouvel ordre, la collision eût été affreuse, car plusieurs catholiques étaient accourus et voulaient venger Perrin Mauduit.

Telle est la cause pour laquelle on n'avait pas fait vibrer la cloche funèbre au convoi de Germaine.

Emporté par la rapidité de notre récit, nous ne raconterons pas quelle fut, plus tard, la douleur d'Alix en apprenant la mort de sa bonne nourrice. — Ce fut une douleur sincère et vraie.

Mais ce que nous devons nous garder d'oublier c'est de dire que, si le tocsin de la Saint-Barthélemy ne sonna pas au faubourg Saint-Marcel, à la même heure que celui des autres églises de Paris, c'est grâce au courage du prieur Antoine Despoigny, curé de l'église Saint-Médard.

Quand on vint sommer le digne prêtre de faire retentir le signal de mort, il s'empara des clefs du clocher et s'écria :

— Avant de les prendre, vous foulerez aux pieds mon cadavre !...

La suite au prochain numéro.

On lit dans le Journal officiel :

La loi du 1er février 1868 dispose que les militaires rengagés n'auront plus droit à la haute paye journalière de 10 ou de 20 centimes par jour qui leur était allouée en vertu de la loi du 28 avril 1855.

Les militaires rengagés ont demandé, à défaut du remboursement immédiat de la portion de leur prime conservée à la caisse de la dotation, le paiement des intérêts de la somme restée en dépôt.

En présence des dispositions de la loi 1855 et dans le silence de celle du 1er février 1868, il n'était pas possible, sans une modification législative, de faire droit à ces réclamations, que l'équité commandait d'accueillir et que le département de la guerre reconnaissait fondées.

Après avoir pris l'avis de la commission supérieure de la dotation de l'armée, le gouvernement a préparé un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le paiement, au profit des militaires rengagés, de l'intérêt des portions de primes conservées à la caisse de la dotation, à partir du jour de la cessation des actes souscrits au titre de la dotation de l'armée.

Ce projet sera soumis au Corps législatif, dès le début de la prochaine session.

M. le ministre de l'instruction publique a, dit-on, renouvelé l'ordre de procéder à la confection d'une carte agricole de l'Empire. Chaque instituteur devrait dresser le plan agricole de sa commune et envoyer à Paris, dans des sacs, des échantillons des divers terrains. Ces échantillons seraient mis en place, et l'on aurait une France réduite mais originale.

Le ministre de la guerre vient de décider que tous les hommes excédant les effectifs des dépôts seraient dirigés sur les bataillons actifs. Cette décision a pour but, dit-on, de faire de la place aux recrues qui doivent rejoindre les corps du 16 au 20.

Par une récente décision, S. E. M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de fixer les dates et les départements des concours régionaux d'animaux reproducteurs etc., pour l'année 1870.

Le Puy-de-Dôme sera le siège d'un concours pour ce département et ceux du Lot, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et du Tarn. Il aura lieu du 7 mai au 15 mai.

Plus tard, seront fixées les villes choisies pour l'exhibition.

La cour de Paris a rendu dernièrement un arrêt qui intéresse tous les négociants.

Lorsque le destinataire d'une marchandise expédiée par le chemin de fer refuse la livraison, le tribunal de commerce du lieu où l'expédition a été faite est compétent pour connaître de la demande des frais de transport.

Le Journal officiel publie le tableau d'une nouvelle répartition des 26 légions départe-

mentales de gendarmerie, dressé en vertu d'une décision impériale du 15 octobre courant. Le département du Lot est compris dans la circonscription de la 12e légion dont le chef-lieu de résidence est Toulouse.

Voici quelles seraient les principales dispositions du projet de loi relatif aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement :

A l'ouverture de chaque session, les conseils généraux nommeraient leurs présidents, vice-présidents et secrétaires.

L'élection aurait lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après les deux premiers tours de scrutin, si l'élection n'était pas terminée, il serait procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui auraient obtenu le plus de voix.

En cas de partage, l'élection serait acquise au plus âgé.

Jusqu'à la constitution du bureau, le conseil général serait présidé par le doyen d'âge; le plus jeune des membres du conseil remplirait les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux, rédigés par le secrétaire et arrêtés au commencement de chaque séance, contiendraient l'analyse de la discussion; le conseil général pourrait décider qu'il serait fait mention du nom des rapporteurs et de celui des membres qui auraient pris part à la délibération.

Le conseil général ferait son règlement intérieur.

Les mêmes dispositions seraient applicables aux conseils d'arrondissement.

Enfin, tout électeur du département aurait le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie du procès-verbal des délibérations du conseil général et des conseils d'arrondissement.

M. Riché, président de section, est, dit-on, chargé du rapport de cet important projet.

Par décision ministérielle en date du 22, une demi bourse et un demi trousseau ont été accordés à M. de Villaret, fils de M. le maire de St-Laurent, reçu à l'école militaire de St-Cyr.

Ne nous abusons pas. La suppression, ou seulement la révision des octrois n'est point chose aisée. Si les dépenses municipales allaient en diminuant, à la bonne heure! mais pas du tout, elles grandissent tous les ans. avec les besoins d'amélioration, de confortabilité. Il faudra, demain comme aujourd'hui, et plus encore, de l'argent pour la voirie, pour l'éclairage, pour les eaux, pour les écoles, pour la police, pour les hospices, etc. Une grande partie de la somme étant fournie par les octrois, on ne peut les abolir qu'en inventant d'autres contributions. Est-il bien sûr qu'elles ne seront pas plus haussables que l'octroi lui-même, auquel la population, tout en s'en plaignant, est habituée?...

On est à la besogne au conseil d'Etat. Viendra ensuite la discussion au Corps législatif. C'est alors que nous verrons et constaterons les moyens proposés par certains députés en vue de cette réforme économique. S'ils arrivent à supprimer les octrois sans établir un impôt équivalent, nous serons les premiers, bien que les fleurs soient rares aux environs de Noël, à leur tresser des couronnes.

En attendant, cherchons s'il n'est pas possible d'alléger, pour ceux qui en souffrent le plus, la fiscalité des douanes locales. Plusieurs mairies urbaines y ont songé, d'autres y son-

gent, et la gratitude populaire récompense les efforts de ceux-ci comme de ceux-là. L'autorité supérieure y concourt d'ailleurs avec une vigilante sympathie, qu'il s'agisse d'engager la question ou d'obtenir la sanction du gouvernement pour la résolution prise.

C'est la situation où se trouve la ville de Lorient (Morbihan). Le conseil municipal, dans sa séance du 13 septembre dernier, a décidé qu'une somme de 16,000 francs serait annuellement prélevée sur le budget communal et affectée :

1° Au paiement d'une partie du contingent personnel mobilier assigné à la ville ;

2° A exempter de toute cotisation les loyers de 80 francs et au-dessous.

En vertu de la centralisation et de la loi 1832, cette délibération qui ne constitue à vrai dire qu'un simple virement budgétaire, avait besoin de l'approbation gouvernementale. Demandée d'urgence, elle a été accordée de même. Un décret impérial du 6 octobre rend exécutoire l'acte du conseil municipal. On va dresser la liste des exonérés par rapport au chiffre du loyer, puis répartir la somme affectée au dégrèvement de la taxe personnelle mobilière. Ce travail, étant fait avec le soin et l'impartialité désirables, prendra du temps. Il sera terminé avant le 1er janvier 1870. Dès cette époque, la population ouvrière et marchande de Lorient sera par le fait, exceptée des droits d'octroi, l'indemnité qui lui est accordée balançant, dépassant même, pour beaucoup de petits ménages, leur part contingente dans les taxes perçues aux portes de la ville.

Nous n'offrons pas de bouquet aux magistrats de la cité bretonne; nous disons qu'ils viennent de donner un louable exemple et de faire une bonne action. Le prélèvement budgétaire ne froisse ni ne charge aucune catégorie de contribuables, et il comporte un soulagement notable pour la classe laborieuse. C'est ainsi que l'on sert, non en paroles mais en fait, les intérêts démocratiques. Les municipalités urbaines, puis le gouvernement lui-même, n'ont qu'à entrer dans cette voie, la reconnaissance populaire est au bout. Nous ne serons pas contredits ni par nos édiles, ni par nos concitoyens lorsque nous dirons que leurs vœux, en ce qui touche la réforme des octrois, seraient satisfaits, pour le moment, par les mesures suivantes : appliquer à toutes les villes d'octroi l'exonération décrétée au profit des petits contribuables à Lorient; et dans d'autres localités, renoncer au dixième prélevé par l'Etat sur les recettes d'octroi, qu'elles résultent du fermage ou de la régie.

Il y aura en 1870, six éclipses, deux de lune et quatre de soleil. Voici à quelles époques elles se produiront :

La première éclipse de lune aura lieu le 17 janvier. Elle sera totale, mais Paris n'en verra que la fin.

La deuxième aura lieu le 12 juillet. Elle sera totale et visible à Paris.

Quant aux éclipses de soleil, elles arriveront comme il suit :

La première, partielle et invisible à Paris, le 31 janvier.

La deuxième, le 28 juin. Elle sera encore partielle et invisible à l'Observatoire parisien.

La troisième, le 27 juillet, aussi partielle et invisible.

Et la quatrième, le 22 décembre, partielle à Paris, mais totale en Afrique.

étendant leurs grandes ailes blanches comme pour s'envelopper d'un voile argenté luitant d'éclat et de reflet avec le miroir transparent, avec la nappe limpide et moirée où s'étendait leur empire. Il fallait admirer les ondulations de leur long cou se cadensant mollement en courbes élégantes, au battant l'eau en majestueux sillons pour saisir un insecte au passage, ou plonger en habile chasseur afin de surprendre l'aquatique habitant des lacs, en promenade matinale, trop près de la surface où leur nacelle ailée prétendait s'étendre à son aise.

Il fallait surtout écouter leurs cris de joie à la vue de leur aimable pourvoyeuse et leurs souples et harmonieux battements d'ailes en venant se grouper près du bord pour recevoir la pâture accoutumée; allongant leurs cous flexibles qui ne se retiraient sous la main de Rose que lorsqu'elle leur avait donné une caresse, pour reprendre après un friant repas, leurs magnifiques évolutions, en hissant sur le rivage une blanche sœur aussi gracieuse et non moins belle.

Cette opération terminée, Rose continuait sa généreuse inspection et courait à sa volière. Là ce n'était encore que cris, gazouillements, cascades brillantes, sifflements aigus, qu'elle avait grand peine à faire cesser à l'aide du mouron fleuri, de l'épis doré ou du frais biscuit que sa main inépuisable répandait en abondance, suivant le goût ou les habitudes de chaque hôte ailé de cette gracieuse et bruyante demeure. « A mes fleurs maintenant, disait-elle, allons sourire

Une question grave pour les chasseurs s'agite en ce moment, d'après le Journal du Loiret. Les uns seront fort mécontents, d'autres seront peut-être très-aises. Enfin, voici sans commentaires ce que l'on dit :

« Dans l'intérêt de la propriété cultivée, puis pour la conservation du gibier, on voudrait apporter divers changements à la loi de 1844. Le principal consisterait à interdire, d'une façon absolue, l'invasion des terrains clos, et de régulariser le droit de « réserve » accordé aux communes et aux propriétaires. Subsidièrement on soumettrait l'obtention du port d'armes à de nouvelles conditions pécuniaires ou individuelles. Ainsi le permis cynégétique coûterait 40 fr. au lieu de 25, et il ne serait accordé que sur une attestation du maire et de deux conseillers municipaux. »

D'après M. Agassiz, l'illustre savant, le poisson est un aliment qui raffraîchit l'organisme, spécialement après la fatigue intellectuelle. Aucun autre ne pouvait aussi complètement aux dépenses de la tête. On sait que le poisson contient une grande quantité de phosphore, élément nécessaire à la santé et au développement du cerveau. Ce n'est pas à dire que l'usage du poisson puisse faire d'un idiot un savant; mais assurément ce régime ne peut qu'être favorable au fonctionnement du cerveau.

Voici les prix approximatifs auxquels se livrent en ce moment les prouneaux (50 kil.) sur les marchés d'Agen :

Table with 2 columns: Type of prouneaux and Price per 50 kil. (e.g., Impériales, de 48 à 45 fruits au 1/2 k. 150 f. id 95)

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 23 au 27 octobre.

Naissances. Ilbert (Guillaume-Etienne-Joseph), à Coty. — Pezet (Jean), à Cabazat. — Marconni (Laurent), rue Fénélon. — Maillard (André), Labarre. — Delpech (Lucien), rue de la préfecture, Richard (Marie), Petite Barre.

Décès. Germain (François), Serrurier, 66 ans, né à Cahors, rue Pellegry. — de Latour (Eugénie-Marie-Césarine), 18 ans, célibataire, St-Georges. — Raynal (Jeanne-Louise), 14 mois, St-Georges. — Fauré (Jeanne), 4 mois, boulevard Sud. — Tardieu (Lucie), 22 mois, né à Cahors, rue St-Maurice. — Iches (François), domestique, 46 ans, célibataire, rue Tapis Vert. — Bousquet (Marie), couturière, 37 ans, épouse Bordon, rue Mordaigne. — Calmon (François), propriétaire 42 ans, citadelle. — Pouzergues (Jean-Louis), 14 mois, à Labarre.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS. Séance du 24 octobre 1869. 16 versements dont nouveaux 2,965 » 16 remboursements dont 11 pour solde 9,983 49 Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Prêts sur propriétés urbaines. — amortissement en 60 ans. — Faculté de se libérer par anticipation, à toute époque. Taux de l'annuité : 5,87 %. Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

Bulletin Agricole

Voici l'époque des fermages dans beaucoup de pays. La Toussaint pour les uns, la Saint-Martin pour les autres. Un rude moment à passer. Vu qu'on s'y est préparé de longue main, on en vient à bout. Le papier timbré offense le paysan, il l'évite soigneusement. En fait de progrès, les campagnes n'ont pas encore emprunté aux villes celui qui consiste à faire faillite pour s'enrichir.

Attendons-nous, durant plusieurs semaines, à voir sur nos marchés aux grains des apports considérables. Cependant les cours ont de fermété, quelques régions apportent même de la hausse. C'est l'équilibre qui tend à s'établir en dehors des exagérations pessimistes ou optimistes. Sauf des circonstances imprévues, le bon blé de commerce ne s'éloigne guère de 19 à 20 fr. (l'hect.) Il est ainsi rémunérateur pour la production; mais dans la juste limite du convenable.

Le carreau de la halle de Paris reprend un peu de tenue. Il en avait besoin. On cote en disponible, savoir : farines huit marques 58.25 (les 157 kil.); blés beaucoup moins offerts qu'au début du mois, de 33 à 34 (les 120 kil.) bonne qualité marchande. Seigles, sans animation, de 20.50 à 20.75 (les 115 kil.) Orges même situation que les seigles de 18.75 à 19.25 (les 100 kil.) Avoines assez demandées de 18.50 à 19 (les 100 kil.) Le tout sur quai ou en gare d'arrivée.

Les avis de l'étranger sont, comme chez nous, dans le sens de la fermeté. C'est l'Allemagne qui, cette fois, a ouvert la réaction contre la baisse. L'Angleterre vient ensuite, puis la Belgique et la Hollande. Nos ports marchands restent peu actifs. On voit au Havre des farines américaines cotées de 5 dollars et demi à 6 dollars le baril (de 88 kil.)

Le décuage commence dans les pays de grande production vinicole. La qualité est décidément supérieure, mais il y a mécompte sur le rendement. Par suite, tenue très ferme. Du reste, le Stock va déclinant, et les détenteurs n'ont pas à craindre que les fûts moisissent dans les caves. Quant aux spiritueux, quelques affaires s'engagent, mais dans les prix assez médiocres. Les alcools betterave font à Paris 62.50 (l'hect.) Languedoc 86. Bon courant de transactions dans les Charentes.

La venue, même un peu raide, des premiers froids, n'a que médiocrement influé sur les affaires en bétail. Il a été amené lundi, à La Vilette 2,978 boeufs et 19,705 moutons. Prix moyen des premiers 1.44 (le kil.); des seconds 1.48. L'avantage était donc pour la race ovine. Jeudi, les boeufs ont reçu 2,884 boeufs, 17,534 moutons. Cours moyen des premiers encore 1.44 (le kil.), des seconds 1.46. Ecart par conséquent de 2 c. Il n'a pas paru moins de 4,272 porcs gras, aisément placés dans le prix moyen de 1.46 (le kil.)

En province, les foires et marchés d'automne sont assez bien garnis; mais comme la marchandise est belle en général, le prix est élevé. Heureusement qu'il vient de se former une compagnie, dite de viandes d'Amérique pour le pot-au-feu et la daube des ménagères. 80 c. le kilo. C'est pour rien, seulement il faudra les faire dessaler pendant un couple de mois. Après quoi, sauf la dureté de plus et la blancheur de moins, vous croiriez manger de la morue.

Variétés

INSTITUTION DE BÈGUES DE PARIS

Plotarque nous montre Démosthènes se remplissant la bouche de petits cailloux, et déclamant, sur les bords de la mer, les vers de Sophocle et d'Euripide. Cependant le prince des orateurs grecs ne se borrait pas à se remplir la bouche de petits cailloux, comme bien des gens paraissent le croire; mais, instruit par le comédien Satyrus dans la manière de parler en public, il s'appliqua d'abord à n'émettre que des idées préconçues, arrêtées, et dont l'expression était gravée dans sa mémoire: à ne prononcer les mots que suivant la mesure des vers, ou sur le ton grave et mesuré que comportent le nombre et les diverses parties de l'oraison.

Les cailloux de Démosthènes inspirèrent de nos jours d'autres entraves: tantôt la fourchette de M. Itard; tantôt la gymnastique linguale de M. Leigh et de M. Malbouche; la gestication et l'ischronie de M. Sere; tantôt le bride-langue et le mur thomane de M. Colombat; le cintre, de M. Hervez de Chéguin; tantôt enfin le râtelier artificiel de M. Wutzer, les boules de caoutchouc de M. Morin, le carcan de M. Bates.

(La suite au prochain numéro).

ROSE DE MONTAL

LÉGENDE DU QUERCY

PAR Jeanne de Cessac

La fleur penchée.

Montal était vraiment une belle demeure, et dans quelques-uns de ses détails, le cadre le plus gracieux pour le pastel délicat qui s'épanouissait dans ses murs, et qui, à cette heure matinale courait sur les pelouses avec tous les rayonnements d'une jeunesse heureuse et sans nuages. Rose, il est vrai, avait passé une bonne nuit, et quoique les exploits d'Amaury eussent singulièrement agité ses rêves de bruits de canons, de cris de guerre et de spectacles foudroyants, d'armures étincelantes et d'épées nues, sa vaillance et son courage avaient dominé l'effroi du carnage, et c'était bien plus le héros vainqueur que le fier combattant, dont sa pensée voilée par les brumes du sommeil avait accueilli l'image.

Maintenant rien ne semblait la troubler dans son espoir; elle aurait douté de tout avant de donner de son ami, et la bonté de son père, allant de lui-même offrir sa main loyale au sire de Castelnaud, devait, croyait-elle, anéantir à jamais, le reste des obstacles qui n'aguère s'opposaient à son union avec Amaury.

C'est que selon les nobles cœurs, le reflet du sacrifice doit se mesurer au sentiment qui l'a fait naître, et se répandre en communicative impression, sur celui à qui il s'adresse, avec une force égale à l'impulsion généreuse qui l'a offert. C'est du moins ce que pensait Rose en élevant les dispositions de son fier voisin, à la même grandeur que l'action spontanée et magnanime de son noble père.

Aussi, légère comme un oiseau, après s'être prosternée devant un beau christ d'ivoire, et avoir prié pour ses chers chevaliers, descendit-elle dans son parterre, sans avoir besoin pour y arriver de requérir l'assistance d'aucun homme d'armes pour abaisser le pont-levis qui ne restait jamais levé que pour la nuit. Pendant le jour la poterne restait ouverte à tout venant, et la bonté du seigneur de Montal, sa bienfaisance, la protection qu'il accordait à ses vassaux, faisaient à ses possessions un rempart plus solide et mieux gardé que les lourdes portes qui fermaient l'entrée de ses murailles.

La joie courant dans les veines de Rose, elle voulut, en généreuse amie, en transmettre une parcelle à tout ce qui vivait sous ses lois. Déjà les serviteurs échelonnés sur son passage avaient en son bon jour affectueux illuminé de son gentil sourire, et elle courait à ses cygnes avec les belles tranches de pain de froment qu'ils étaient habitués à venir bequeter dans sa main.

Il fallait voir avec quelle grâce ondoyante ces beaux oiseaux glissaient au milieu des bassins en

Les anciens considéraient le bégaiement comme un mal incurable. Les chirurgiens modernes ont tenté sa guérison par divers moyens : les Allemands ont voulu raccourcir la langue au moyen de l'excision d'une pièce triangulaire; les Français ont voulu l'allonger en coupant certains muscles. Ces tentatives, énergiquement combattues, sont demeurées sans résultats.

D'autre part, tous les hommes compétents qui récemment se sont occupés du bégaiement, ont reconnu chez les bégues la parfaite intégrité de conformation et de structure de tous les organes de la voix.

Une nouvelle méthode, dont les succès ont été officiellement constatés, est maintenant en faveur, c'est la méthode Chervin. La guérison des bégues par la méthode de M. Chervin ne comporte ni remède, ni opération, ni l'emploi d'aucun instrument dans la bouche. Cette méthode est basée sur les règles ordinaires de la prononciation; c'est encore la méthode de Démosthènes, moins les cailloux, moins les entraves, comme le font judicieusement observer MM. les docteurs Desgranges, Fonteret et Passot, et professée avec une grande intelligence et une grande expérience, de l'enseignement.

Par une imitation attentive et constante, l'élève arrive à s'approprier la diction du professeur; l'exercice le fortifie dans cette nouvelle manière de parler, qui devient pour lui facile et naturelle.

Les différents procédés mis en usage par M. Chervin sont connus de tout le monde. C'est proprement une gymnastique des différents organes de la voix, en accordant une importance spéciale au jeu normal de la respiration et au rythme naturel de la conversation. « Mais ce qui constitue surtout sa méthode, dit M. le docteur Gubian, président de la société impériale de médecine de Lyon, dans un rapport demandé par M. le préfet du Rhône, ce qui fait sa supériorité, ce qui ne s'enseigne pas dans les livres, c'est l'application. »

M. le docteur Dompardin, qui a suivi plusieurs bégues dans toutes leurs leçons, se résume ainsi: « La méthode de M.

Chervin comprend deux périodes : la première est employée à faire oublier l'ancienne manière de parler; la seconde, à en donner une nouvelle qui soit facile et correcte. Dans le premier cas, on fait usage d'une prononciation lente, mesurée, qui conduit à une diction monotone, mais transitoire; dans le second cas, on nuance la voix et on augmente graduellement la vitesse du débit; là, on apprend à émettre, à soutenir et à modifier le son; ici, on s'occupe de la phrase, de ses coupures ou repos, de ses intonations naturelles. La moyenne du traitement est d'une quinzaine de jours. »

En terminant cette appréciation sommaire de la méthode Chervin, nous sommes heureux de pouvoir annoncer au public médical qu'elle recevra désormais une application raisonnée et suivie, dans la nouvelle institution des Bégues, fondée à Paris, avenue d'Eylau, 90, et dirigée par M. Chervin lui-même, sous les auspices de M. le ministre de l'instruction publique.

D<sup>r</sup> MONTOZOU BRAGHET.  
(G. méd. chirurgicale.)

**CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE**

SIÈGE SOCIAL A GENÈVE  
SIÈGE ADMINISTRATIF :  
21, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

LE CAPITAL SOCIAL SERA DE  
**CENT MILLIONS DE FRANCS**  
Divisé en 200,000 Actions  
de 500 fr. chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :  
MM. le duc de Bellune, chevalier de la Légion-d'Honneur ;

de Constantin, Propriétaire, ancien Maire ;  
le Comte du Maisniel, Propriétaire ;

J. Mercier, Chevalier de la Légion d'honneur, ancien sous-préfet ;  
le Comte de Mutrécy, Administrateur de Mines ;

Narjot de Toucy, Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Conseil général du Puy-de-Dôme ;

Ulrich, Général de division, Grand Officier de la Légion-d'Honneur, Membre du Conseil général de la Meurthe ;

A. Destrez, Fondateur, directeur général.

**SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

AUX 50,000 ACTIONS DE LA PREMIÈRE SÉRIE

Le Crédit Communal de France a pour but de distribuer largement le crédit aux communes de France et de concourir à l'accroissement des richesses publiques et privées.

Par le mécanisme de son institution, il pourra toujours avoir des ressources au niveau des besoins des communes.

Il leur procurera les moyens de construire des Ecoles, des Mairies, des Eglises, des Temples, des Abattoirs, des Halles, des Marchés, des Usines à Gaz, etc., etc.; d'ouvrir des Routes, Chemins de fer ou autres, Canaux d'irrigation, de navigation, etc.; de conduire à bonne fin tous Creusements de ports fluviaux ou maritimes, Défrichements de landes, Reboisements de forêts, Dessèchements de marais, Exploitations de mines, carrières, etc., en un mot, de satisfaire aux exigences du présent et aux nécessités de l'avenir.

La tâche que va accomplir le Crédit Communal de France doit lui assurer le concours des conseils municipaux, des populations et des particuliers.

Le Crédit Communal de France, voulant faire profiter le public de tous les avantages qui pourront résulter de ses opérations, ouvre

**UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE**  
AUX 50,000 actions

DE LA PREMIÈRE SÉRIE

CETTE SOUSCRIPTION AURA LIEU

**Du 21 au 26 octob. courant**

POUR LA PROVINCE :

jusqu'au Mercredi 27 courant

Les actions sont émises au pair, c'est-à-dire à 500 francs.

ON VERSE EN SOUSCRIVANT :

125 FRANCS PAR ACTION NOMINATIVE

150 FRANCS PAR ACTION AU PORTEUR

ON SOUSCRIT

Par lettres chargées seulement

A l'adresse du Directeur général du

**Crédit Communal de France,**

21, boulevard Haussmann, à Paris;

Ou du Gouverneur du Crédit foncier Suisse,

10, place Vendôme, à Paris.

**L'ILLUSTRATION.**

Le N° 4394 de L'ILLUSTRATION (23 octobre 1869) contient l'ensemble de travaux littéraires et de dessins dont voici le sommaire :  
Texte : Revue politique de la semaine. — Evénements d'Espagne. — Courrier de Paris — Voyage de S M l'Impératrice en Orient. — Les grèves. — Légendes villageoises : Le Drach, par André Léo (suite). — L'isthme de Suez : Itinéraire pittoresque (suite). — Les théâtres — La république de Guatemala (suite). — Les grands magasins du Printemps. — La société anonyme du chemin de fer de Fraternité à Chimay. — Le crédit communal. — Nouveaux

appareils de sauvetage en cas d'incendie.  
Gravures : Evénements d'Espagne: Barcelone; un poste de volontaires dans le clocher de la Cathédrale. — Voyage de S M l'Impératrice en Orient : séjour à Venise (3 gravures). — L'isthme de Suez. Itinéraire pittoresque (3 gravures). — Mines et fonderies de Silésie : gîte de Scharies. — Les Grands magasins du Printemps; confection et nouveaux modèles (saison d'hiver). — Nouveaux appareils de sauvetage en cas d'incendie, proposés par M. Charière (11 gravures). — Rébus.

**Annales Administratives.**

**ARRONDISSEMENT DE CAHORS**

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Bagat.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de 3<sup>e</sup> classe, num<sup>o</sup> 9, de Bagat à Lasbouygues.

**EXPROPRIATION**

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution des articles 4 de la loi du 3 mai 1844.

**Avis au Public.**

Le Maire de la commune de Bagat, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 9, de Bagat à Lasbouygues, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours, au moins, du vingt-sept octobre courant au trois novembre prochain, inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Bagat, le vingt-sept octobre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,  
Signé : de FOLMONT.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Laytou

**AVENDRE une MAISON, rue de la Mairie, 6. — Vaste local, solidité éprouvée**  
S'adresser à M. LAYTOU, imprimeur, qui en est le propriétaire.



**SERVICES A VOLONTÉ**



**FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade**

Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc.  
Elégance et confort. — Prix modérés.

**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ**

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

**DE CAHORS A ASSIER.**  
Départ de Cahors : 41 h. du soir.  
Départ d'Assier : 1 h. après-midi;  
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.  
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

**Etude de M<sup>e</sup> L. Labie, notaire, à Cahors**

D'un acte retenu par M<sup>e</sup> L. Labie et son collègue notaires à Cahors, le 27 septembre 1869, enregistré, il résulte : que M. Alfred Frézouls, négociant à Cahors, a fait vente et cession en faveur de M<sup>lles</sup> Soulié, sœurs, domiciliées à Gramat, de son fond de commerce de mercerie, lingerie, bonneterie, ganterie et parfumerie, qu'il exploite à Cahors, galerie Fontenille, portant pour enseigne : Lucie Frézouls. — Le prix en est et demeurera déposé entre les mains dudit notaire pendant un mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, époque à laquelle lesdites demoiselles doivent se mettre en possession, étant autorisées à prendre le titre de successeur de M. Frézouls.

Cette annonce est faite en conformité de l'article 447 Code de commerce.

**POSTE AUX CHEVAUX**

ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



**Quate anti-rhumatismale du Dr Pattison**

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez L. HUBERT, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez M. J. Duc, pharmacien à Cahors.

86. J'ai usé un rouleau entier, de la quate Pattison qui m'a fait un bien merveilleux, elle m'a enlevé comme avec la main une douleur violente dans le dos jusqu'à la nuque.  
Lunéville, Dép. Meurthe, le 23 mai 1868.

A. Vasy, pharmacien.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des fies, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint.  
— Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>es</sup> de comestibles

**A LOUER**

Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquay. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trobert qui l'habite, ou à M. Monson, filateur.  
Cette maison est la propriété de M. Alazard.

**PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE**

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.  
D<sup>r</sup> pôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 131, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

**COURS DE PRONONCIATION**

A L'USAGE DES **BÉGUES**

Professé par H. CHERVIN, officier d'académie, Directeur-fondateur de l'institution des Bégues de Paris.  
Complète guérison en vingt jours de leçons

**TABLEAU DES DISTANCES**

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.  
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, à Cahors.

**Le meilleur des Savons de toilette**

**SAVON AU SUC DE LAITUE**

(Propriété exclusive de l'inventeur)



**LAIT D'IRIS**

ÉMULSION SUPÉRIEURE POUR LE Teint ET POUR LA Toilette. Pour enlever les taches de rousseur. Dépôts dans toutes les villes.

3 mois 17 r. LE TEMPS 6 mois 34 r.  
Un an : 68 fr.

Redacteur en chef : A. NEFFTZER.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Monmartre, 10

Paris.

Le propriétaire gérant : LAYTOU.